



Autorisation spéciale

Arrêté n° DIR-I-2022-069

Nom du projet : Mesures scientifiques sur la coulée de l'éruption de 1977
Numéro de dossier : DIR/SEP/2022/078
Pétitionnaire : Monsieur Alain BERTIL – Mairie de Sainte-Rose
Adresse du pétitionnaire : 193 Route Nationale 2 – 97439 Sainte-Rose
Localisation: Coulée de lave de 1977, Commune de Sainte-Rose, en cœur de Parc national

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de La Réunion,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L. 331-4-1 ;
Vu le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007, créant le Parc national de La Réunion,
Vu le décret n° 2014-49 du 21 janvier 2014, approuvant la charte du Parc national de La Réunion fixant les modalités d'application de la réglementation en cœur (MARCœur), notamment son MARCœur n°13 ;
Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2017 portant nomination du directeur de l'Établissement public du Parc national de La Réunion ;
Vu la demande de Monsieur Alain BERTIL au nom de la Mairie de Sainte-Rose, en date du 21 mars 2022 et relatif au dossier n° DIR/SEP/2022/078 ;
Vu les compléments d'information apportés en date du 22 mars et 4 avril 2022 ;

Considérant que les opérations prévues seront réalisées en cœur du parc national ;
Considérant que le lieu de mesures est situé en cœur de parc national ;
Considérant que les enjeux et impacts sur le milieu naturel sont négligeables ;
Considérant que les impacts du projet sur la biodiversité et le paysage sont négligeables ;
Considérant les dispositions techniques de l'opération ;
Considérant la nécessité d'encadrer les missions scientifiques pour garantir leur concours ou leur compatibilité avec les objectifs de protection des patrimoines du cœur et garantir la conservation du caractère de celui-ci ;

AUTORISE

Article 1 : Objet

Le Directeur du Parc national autorise Monsieur Alain BERTIL au nom de la Mairie de Sainte-Rose et ses collaborateurs, à savoir : la société STRATAEGME 974 et le laboratoire GéoSciences de l'Université de la Réunion, à réaliser des mesures scientifiques sur la coulée de l'éruption de 1977, conformément au dossier de demande n° DIR/SEP/2022/078, reçu le 21 mars 2022.



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Pitons, cirques et
remparts de l'île de la Réunion
inscrits sur la Liste du patrimoine
mondial en 2010

Parc National de La Réunion

258 rue de la République • 97431 La Plaine-des-Palmistes
Tél. +262 (0) 262 90 11 35 • Fax : +262 (0) 262 90 11 39
www.reunion-parcnational.fr • contact@reunion-parcnational.fr

Article 2 : Prescriptions

La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

1. cette autorisation est délivrée à Monsieur Alain BERTIL au nom de la Mairie de Ste Rose et ses collaborateurs cités à l'article 1, qui devront être en mesure de présenter un exemplaire de cette autorisation ;
2. il sera fait en sorte que les manipulations soient les moins destructrices possible, en particulier du fait du piétinement autour des semenciers des espèces végétales les plus sensibles;
3. toutes les précautions seront prises pour éviter tout risque de transport d'espèces exotiques en utilisant des équipements neufs ou en les nettoyant consciencieusement avant leur utilisation pour ces opérations (vêtements, chaussures, instruments, ...) ;
4. tous les déchets (même biodégradables) et le matériel seront évacués ;
5. une information sera délivrée aux passants éventuels sur le cadre légal respecté;
6. un compte rendu des mesures effectuées sera transmis dans un délai de 3 mois après la date d'expiration de la présente autorisation (incluant les coordonnées géographiques des lieux de mesures) ;
7. la valeur patrimoniale des sites prospectés sera indiquée, et si nécessaire des recommandations de suivi ou de gestion en vue de leur conservation seront précisées ;
8. les travaux, rapports et publication que ces relevés auront permis d'établir seront transmis au plus tôt sous format numérique aux services du Parc national. Il y sera mentionné que les travaux ont été menés avec l'autorisation du Parc national ;
9. le secteur Est du Parc national sera contacté avant les prospections, notamment afin de pouvoir donner la possibilité à leurs agents de terrain de participer à la mission (numéro de téléphone ci-dessous) ;
10. l' ensemble du matériel mis en place sera enlevé à la fin de l'expérimentation et le site d'implantation remis en état.

Article 3 : Durée

La présente autorisation est délivrée jusqu'au 30 juin 2022.

Article 4 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre de la présente autorisation peut faire l'objet de contrôles dans les conditions mentionnées aux articles L.170-1 et suivants du code de l'environnement, notamment par les agents de l'établissement public du Parc national de La Réunion. La mise en œuvre des prescriptions listées à l'article 2 est placée sous la responsabilité de Monsieur Alain BERTIL. Dans le cas ou d'autres personnes que celles citées à l'article 1 souhaiteraient effectuer des mesures, elles devraient en faire la demande au Directeur du Parc national.

Article 5 : Autres obligations

Cette autorisation n'exonère pas des autres autorisations requises par la réglementation en vigueur sur le territoire du cœur du parc national. Elle ne se substitue pas non plus aux obligations du bénéficiaire vis-à-vis des autres réglementations en vigueur applicables au projet intéressé.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect de la présente autorisation ou d'une disposition prévue par la réglementation générale du Parc national, expose le bénéficiaire à des sanctions administratives et/ou pénales.

Article 7 : Voies et délais de recours

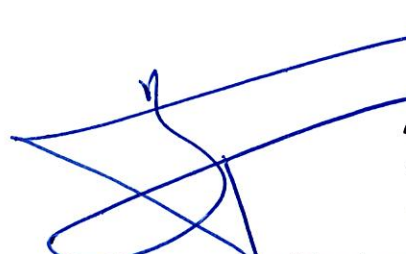
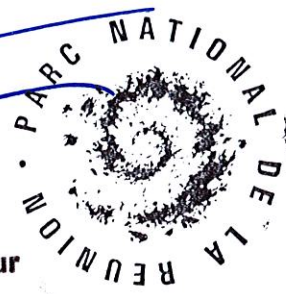
La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 8 : Publication

La présente autorisation est notifiée au pétitionnaire et publiée pour l'information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de La Réunion (<http://www.reunion-parcnational.fr/fr/raa>).

À La Plaine-des-Palmistes, le

19 AVR. 2022


Le Directeur

Jean-Philippe DELORME

Copies :

- OVPF
- Secteur Est du Parc national de la Réunion

Coordonnées téléphoniques du secteur Est du Parc national de la Réunion: 0262 56 15 26